

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 février 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 février 2024

2024 DLH 67 Avis de la Ville de Paris relatif au projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 302-13 et L 302-14 ;

Vu l'arrêt du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en séance plénière du 30 novembre 2023 ;

Vu la lettre du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 12 décembre 2023 saisissant la Ville de Paris pour avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2024 par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à votre approbation l'avis de la Ville de Paris relatif au projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, émet, sur la base du projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), dont le texte est joint à la présente délibération, les demandes d'évolution suivantes :

- Substituer à l'objectif de construction de logements assignés aux territoires par la TOL, un objectif de production de logements, intégrant la reconquête des logements inoccupés et la lutte contre la vacance ;
- Accompagner cet objectif de leviers concrets à disposition des collectivités pour lutter contre ces phénomènes, notamment via des leviers fiscaux et de régulation des locations touristiques de courte durée et une ouverture du droit de réquisition des logements durablement vacants aux maires;

- Réaffirmer l'ambition de décote du foncier de l'Etat pour favoriser la production du logement social et la confirmer à travers une application concrète ;
- Réaffirmer la nécessité de redonner des marges de manœuvre financières aux bailleurs sociaux afin qu'ils rénovent massivement leur parc, en mettant fin à la RLS et en réformant les modalités d'attribution des aides de l'Etat en faveur de la rénovation ;
- Organiser avec les services de l'Etat la mise en place d'une doctrine patrimoniale pour l'adaptation des bâtiments aux changements climatiques notamment par la création d'une feuille de route en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France établissant de grands principes de rénovation en fonction des caractéristiques architecturales des bâtiments ;
- En cohérence avec la politique du Logement d'abord et les enjeux de mixité sociale inscrits dans la convention parisienne d'attribution, affirmer la nécessité de renforcer l'offre d'accompagnement lié au logement en Ile-de-France, y compris au travers du financement de nouvelles mesures AVDL, afin de soutenir au mieux l'accès et le maintien dans le logement des ménages précaires ;
- S'engager à poursuivre les efforts pour renforcer l'accès aux droits en matière d'encadrement des loyers pour mieux faire appliquer la loi dans la perspective de sa pérennisation et à encadrer davantage les compléments de loyer applicables ;
- Associer les collectivités territoriales à l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (Ofpruh) afin de s'assurer que l'observation soit au service des politiques mises en place aux échelles départementales et intercommunales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO